

Comprendre les alertes et savoir où regarder

Une vigilance et une alerte ne disent pas la même chose, et ne demandent pas la même chose. Ce guide explique la différence et l'ordre dans lequel aller chercher l'information.

Ils n'engagent aucune autorité publique et ne valent ni consigne officielle, ni attestation, ni mise en conformité. Ce qui fait foi, ce sont les consignes de votre commune et des services de l'État.

Une vigilance annonce, une alerte signale

Une vigilance annonce qu'un phénomène est possible dans les heures qui viennent, et à quel niveau. Une alerte signale un danger en cours, qui appelle une action immédiate.

C'est donc à la vigilance que se joue la préparation : c'est le moment où l'on rentre ce qui peut s'envoler, où l'on renonce à un déplacement, où l'on prévient un voisin. Une fois l'alerte donnée, il reste peu de choix.

Les couleurs, et ce qu'elles changent pour vous

La vigilance météorologique se lit en quatre couleurs, de la plus courante à la plus rare. Les deux niveaux les plus élevés s'accompagnent de consignes de comportement, qui varient selon le phénomène annoncé — le vent, la pluie, la neige et la chaleur n'appellent pas les mêmes gestes.

Ces consignes changent d'un épisode à l'autre. Lisez celles qui accompagnent la vigilance en cours plutôt que de vous fier au souvenir de la fois précédente.

Si un signal sonore prolongé retentit

Un signal d'alerte demande de se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de fermer les portes et les fenêtres, et de chercher l'information sur les canaux officiels ou à la radio.

N'allez pas chercher vos enfants dans leur établissement scolaire. Ils y sont pris en charge, et prendre la route pendant une mise à l'abri vous expose autant que cela les expose.

Où regarder, et dans quel ordre

D'abord la vigilance météorologique, qui couvre l'ensemble du territoire. Ensuite la vigilance des cours d'eau, si le phénomène est un épisode de pluie ou une crue. Enfin le site des services de l'État de votre département, qui publie les arrêtés et les consignes locales.

Votre commune complète ce dispositif : elle connaît les rues, les équipements et les personnes qu'un service national ne peut pas connaître.

Ce qui ne fait pas foi

Un message transféré de proche en proche, une capture d'écran sans date, une vidéo dont on ignore où et quand elle a été prise : rien de tout cela n'est une consigne.

Une information qui engage porte le nom de l'autorité qui la publie et la date à laquelle elle l'a publiée. En l'absence de ces deux éléments, remontez à la source avant d'agir, et avant de la transmettre.

Où vérifier ce que ce guide ne dit pas

Consulter la vigilance en cours pour votre département — Vigilance Météo-France

(<https://vigilance.meteofrance.fr>)

Consulter la situation des cours d'eau — Vigilance des cours d'eau (<https://www.vigicrues.gouv.fr>)

Lire les arrêtés et consignes de votre département — Votre préfecture (<https://lannuaire.service-public.fr/>)